



PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE LA REFORME DE L'ETAT ET DE LA SIMPLIFICATION

Réunion du Conseil national des services publics du 9 juillet 2015 Présentation des propositions issues de la concertation

Composante du plan d'action du Gouvernement lancé en juillet 2014 pour améliorer le fonctionnement de l'administration territoriale de l'Etat, complémentaire de la loi NOTRe et des travaux de préfiguration en cours pour organiser les services déconcentrés de l'Etat, une revue des missions réalisées par l'Etat sur les territoires a été lancée en septembre sur la base d'une cartographie des missions proposée par chaque ministère.

Dans ce cadre, 150 réunions de concertation se sont déroulées entre novembre et janvier, sur 23 thématiques et dans 14 territoires. Ces consultations, qui ont associé des agents de l'Etat, des représentants des collectivités locales, des usagers et des entreprises ont permis d'engager une réflexion sur la place et le rôle de l'Etat et de faire remonter près de 600 propositions visant à clarifier et redéfinir son positionnement, ses missions et ses modes d'intervention.

Il ressort de ces consultations locales le besoin de conforter l'Etat dans les territoires pour :

- un Etat plus efficace qui s'adapte pour répondre au mieux aux attentes des Français ;
- un Etat plus proche des territoires et plus accessible pour les citoyens ;
- un Etat dont l'action est plus visible et plus lisible.

Dans cette perspective, une cinquantaine de propositions ont été retenues à ce stade, lesquelles s'articulent autour de huit lignes directrices :

- Conforter le rôle et les missions de l'Etat en matière d'économie et d'emploi ;
- Améliorer les missions de contrôle des entreprises par les services de l'Etat ;
- Un nouvel équilibre entre les fonctions de contrôle et de conseil aux collectivités territoriales ;
- Soutenir les projets des entreprises, des collectivités territoriales et des associations ;
- Soutenir la culture dans les territoires ;
- Renforcer la cohésion sociale ;
- Améliorer et simplifier les prestations rendues aux usagers ;
- Renforcer les dispositifs de prévention et de gestion des risques et de la sécurité.

Présentation des propositions

1. Conforter le rôle et les missions de l'Etat en matière d'économie et d'emploi

Dans le champ du développement économique, il s'agit notamment de renforcer l'Etat dans ses fonctions stratégiques afin qu'il puisse jouer pleinement son rôle d'impulsion et cibler prioritairement ses actions. Aussi, un certain nombre de propositions vont dans le sens d'un repositionnement des DIRECCTE afin de :

- Sur la fonction économique :
Clarifier la fonction économique de l'Etat au sein des territoires en adéquation avec la loi NOTRe : (1) renforcer la veille stratégique et la connaissance du tissu économique ; (2) assurer les contrôles ; (3) mieux organiser la fonction de relais et d'appui des politiques nationales, en lien avec les sous-préfets facilitateurs.
Assurer la coordination des acteurs locaux tant sur le plan « défensif » (commissaire au redressement productif, soutien aux entreprises en difficultés) qu'« offensif » (accompagnement des projets d'investissement d'intérêt stratégique).
- Sur le volet emploi :
Poursuivre la mise en œuvre de la réforme de l'inspection du travail, et articuler les interventions sur les politiques de l'emploi autour de trois priorités : (1) piloter les politiques d'intervention en faveur des demandeurs d'emploi ; (2) assurer l'animation stratégique de la nouvelle gouvernance issue de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ; (3) refonder la relation avec les entreprises, et notamment les PME, autour du développement de l'emploi.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de loi NOTRe, il a été proposé que certaines missions soient transférées aux conseils régionaux et notamment les deux dispositifs d'aide directe aux entreprises NACRE et aides pour les actions collectives. Il est également proposé une mise en extinction progressive du FISAC en vue d'une déconcentration des moyens budgétaires au profit des territoires.

Sur l'emploi, les propositions visent principalement à :

- Accélérer la mise en place des conventions d'accompagnement global entre les conseils généraux et Pôle-Emploi pour traiter les freins à l'embauche (logement et mobilité).
- Lancer une évaluation de politique publique sur la formation-certification et simplifier le dossier de validation des acquis de l'expérience, en lien avec les conseils régionaux.
- Lancer une évaluation de politique publique pour la simplification des modalités de gestion, de gouvernance et de contrôle du Fonds social européen.
- Créer une sous-commission « études statistiques » au sein du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) pour faciliter l'échange avec les collectivités territoriales.

A signaler que dans le domaine de la fonction publique, il est proposé de poursuivre le transfert à Pole Emploi de la gestion et du paiement des indemnités chômage des agents de l'Etat en fin de contrat.

2. Améliorer les missions de contrôle des entreprises par les services de l'Etat

Les consultations locales ont fait apparaître des champs de l'action publique où l'intervention de l'Etat demeure centrale et éminemment régaliennne car il est le seul à jouer un rôle de garant, de régulateur et de protecteur des populations. Les missions d'inspection et de contrôle constituent un pan important et incontesté de l'action de l'Etat et suscitent des attentes fortes des citoyens du fait de la complexité et du manque de lisibilité de certaines règles et procédures.

Une évaluation de politiques publiques sur le contrôle en milieu industriel et le récent rapport de la mission parlementaire sur le contrôle dans le monde agricole, appellent à repenser les modalités d'exercice de cette mission. La revue des missions a confirmé les attentes exprimées dans ces rapports et notamment les pistes d'amélioration suivantes.

Il est tout d'abord proposé d'améliorer la coordination des campagnes de contrôles au niveau national et au niveau local, par domaine de contrôle, afin de favoriser des stratégies communes d'inspection et de contrôle au niveau local.

Il s'agit ensuite d'améliorer les modalités de contrôle dans le domaine agricole. A ce titre, il est proposé de :

- Développer les outils d'autodiagnostic et d'autocontrôles
- Mettre en place des formations adaptées à destination des entreprises et des exploitations agricoles, en lien avec les organismes consulaires et les organisations professionnelles.
- Remplacer, dès lors que possible, le contrôle sur place par un contrôle sur pièce et en valorisant les démarches de certification.
- Mettre en place une charte contrôleur-contrôlé dans les principaux champs de contrôle, en partageant un ensemble de règles et de bonnes pratiques destinées à améliorer la relation entre les deux parties lors du contrôle.
- Systématiser la présentation des bilans de chaque campagne de contrôles conduite.

Dans le domaine des sports, il est proposé d'expérimenter une démarche de « tiers de confiance », afin de limiter les structures devant être contrôlées à celles revêtant le plus d'enjeux.

3. Un nouvel équilibre entre les fonctions de contrôle et de conseil aux collectivités territoriales

Le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales est une mission constitutionnelle de l'Etat. Il s'accompagne d'une mission essentielle de conseil à ces collectivités. La revue des missions a confirmé un besoin de conseil renforcé auprès des plus petites collectivités

notamment dans les domaines juridiques les plus complexes. Pour ces dernières, comme pour les autres, l'appui que peut apporter l'Etat est jugé nécessaire pour favoriser les projets importants pour le développement des territoires et la vie des citoyens.

Concernant le contrôle des actes, trois orientations sont envisagées :

- Favoriser la dématérialisation pour des actes soumis à transmission et notamment, pour les collectivités de plus de 50.000 habitants, systématiser la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle, à l'instar de ce qui est prévu pour les actes budgétaires.
- Alléger la fréquence des contrôles sur les actes de certaines collectivités engagées dans des démarches d'autocontrôle.
- Réduire par bloc homogène d'actes la liste des actes transmissibles.

Enfin, en matière de mise à disposition des données et du Gouvernement ouvert, il est proposé de mettre en place une convention entre les associations d'élus et l'Etat, afin de mettre en ligne dans un format accessible des données relatives aux concours financiers et aux fonds de péréquation.

4. Soutenir les projets des entreprises, des collectivités territoriales et des associations

L'une des ambitions de la revue des missions est de donner la capacité aux services de l'Etat, de mieux accompagner les projets utiles au développement équilibré des territoires. Un certain nombre de propositions pourraient être mises en œuvre dans le domaine de l'ingénierie territoriale :

- Redéfinir le niveau d'intervention des services de l'Etat en matière d'ingénierie territoriale, permettant d'offrir une prestation adaptée à la nature du projet et au besoin de la collectivité territoriale. L'objectif est d'élaborer une directive nationale d'orientation interministérielle relative à l'ingénierie de l'Etat pour l'automne.
- Adapter et améliorer l'accompagnement des porteurs de projet par les services de l'Etat et les opérateurs, en généralisant progressivement les autorisations uniques et certificats de projet, procédures expérimentées avec succès ces derniers mois dans quelques régions.
- Prévoir l'information systématique du Préfet pour les appels à projet nationaux qui concernent les collectivités territoriales.
- Améliorer l'attribution des financements en créant un dossier unique de demande de subvention pour les associations.
- Développer les compétences spécifiques en matière d'ingénierie territoriale des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse afin de mieux accompagner les collectivités territoriales.

5. Soutenir la culture dans les territoires

Dans les domaines où l'Etat exerce des compétences partagées avec les collectivités locales, celui-ci doit préciser et redéfinir ses interventions pour mieux faire jouer la subsidiarité et renforcer la cohérence de l'action publique.

Aussi, une réflexion particulière a été engagée dans le champ des politiques culturelles autour des propositions suivantes :

- Recentrer l'action de l'Etat sur la gestion de l'inventaire français du patrimoine culturel immatériel et la gestion des dossiers de candidatures pour l'inscription sur la liste du patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO et en assurer le contrôle scientifique et technique.
- Déléguer aux collectivités concernées les autorisations de déplacement des fonds patrimoniaux des bibliothèques appartenant à l'État et déposés auprès d'elles..
- En cohérence avec la charte de déconcentration, faire de l'échelon déconcentré l'instance de validation définitive des projets scientifiques et culturels des musées de France
- Renforcer l'appui aux propriétaires publics et privés de monuments historiques en favorisant la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Simplifier les démarches des usagers en matière d'autorisation de travaux sur les monuments historiques et, le cas échéant, de demande de subventions en favorisant le développement de structures de regroupement de l'instruction et de l'octroi d'aides ou de subventions (guichet unique), selon une mise en œuvre progressive et un calendrier précis.
- Favoriser l'émergence et développer l'accompagnement des projets d'éducation artistique et culturelle et de développement culturel en partenariat avec les collectivités concernées.

6. Renforcer la cohésion sociale

La mise en œuvre des politiques sociales sur le territoire est un enjeu majeur de cohésion nationale. Les dispositifs mis en œuvre doivent être lisibles et compréhensibles par nos concitoyens et viser à garantir l'effectivité des droits. Plusieurs propositions visent à renforcer la coordination entre les différents acteurs qui interviennent dans ce champ à cette fin. Il est ainsi proposé de :

- Créer les conditions d'un partenariat accru avec les caisses d'allocations familiales (CAF) en matière de politique familiale,
- Mettre en place un « référent parcours » afin de mieux coordonner l'accompagnement global des personnes défavorisées qui se trouvent en situation d'urgence en matière d'hébergement.
- Mettre en œuvre une stratégie régionale en faveur de la jeunesse et une gouvernance partagée autour de la conférence régionale des acteurs de la jeunesse.
- Renforcer et améliorer l'engagement et le pilotage de l'Etat au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en désignant par le Préfet un représentant de l'Etat plus particulièrement chargé au sein du collège Etat de coordonner puis porter la position de l'Etat dans les instances de décision de la MDPH.
- Généraliser la facilitation de l'échange d'information entre les CAF et les conseils départementaux en s'appuyant sur le modèle de convention issu du groupe de travail ADF/CNAF.

- Simplifier une partie des procédures d'accueil collectif des mineurs et cibler les contrôles par la mise en place de nouveaux outils décisionnels (ex : datamining).

7. Améliorer et simplifier les prestations rendues aux usagers

La simplification de la relation entre les usagers et l'administration est également un des enjeux de la revue des missions. Un certain nombre de propositions visent ainsi à simplifier les procédures et fluidifier les échanges avec l'utilisateur, notamment en ce qui concerne les titres d'identité ou de circulation.

Il est à ce titre proposé de repenser et rendre plus homogènes les procédures de délivrance des titres d'identité, en prenant en compte les possibilités de dématérialisation. Pour ce qui concerne les titres de circulation, il est envisagé d'étendre la possibilité d'établir des certificats d'immatriculation à d'autres opérateurs tout en maintenant la fiabilité du fichier du système d'immatriculation des véhicules

Il est également envisagé de poursuivre et d'amplifier le chantier de la relation de l'Etat avec ses usagers, en s'appuyant sur les outils de la transformation numérique, pour un accueil plus efficace et offrir le bon niveau de proximité.

Plusieurs évolutions complémentaires ont été proposées à l'issue des consultations ou des travaux interministériels. Il s'agit de :

- Transférer aux chambres des métiers et de l'artisanat après concertation sur les conditions opérationnelles de mise en œuvre, l'organisation des examens de taxis et la délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi CCPCT.
- Transférer aux Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) la délivrance du titre de maître-restaurateur après concertation avec les CCI sur les conditions opérationnelles de mise en œuvre.
- Supprimer l'intervention des services de l'Etat dans l'octroi des cartes de stationnement des personnes handicapées, des MDPH gérant ainsi la totalité du processus de délivrance des cartes.
- Habilitier les organismes de formations associatifs pour la validation des sessions de formation BAFA, BAFD et le suivi des stagiaires pour que l'Etat se recentre sur les fonctions de certification et de contrôle. Généraliser la régionalisation ou l'inter-départementalisation des demandes de transports exceptionnels.
- Dans le domaine de la fonction publique, il est proposé de transférer aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) la gestion des concours et des CAP des officiers sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B.

8. Renforcer les dispositifs de prévention et de gestion des risques et de la sécurité

Les politiques de sécurité, la gestion de crise, la prévention des risques et l'information préventive des populations nécessitent une meilleure mise en commun des compétences des différents services de l'Etat ainsi qu'une plus forte coordination avec les élus et les collectivités territoriales.

Dans ce but il est ainsi proposé :

- De développer le partage d'informations recueillies sous le sceau du secret entre l'ensemble des acteurs qui interviennent au sein des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).
- D'assurer par les collectivités qui les sollicitent la prise en charge financière des moyens de l'Etat ou spécialisés (dont SDIS) de surveillance des plages.

Aujourd'hui, les politiques de sécurité sont une coproduction à laquelle participent également la société civile elle-même. Des citoyens bien informés sont des acteurs de leur propre sécurité et il est pour cela nécessaire d'accroître la culture du risque des populations face aux risques majeurs. Il est ainsi proposé de :

- De lancer une campagne institutionnelle de communication et d'information en matière de prévention des risques auprès du grand public.
- D'organiser des programmes de sensibilisation dans le cadre de l'enseignement primaire et secondaire.
- De développer les vecteurs numériques susceptibles de mieux informer, préparer et aider les populations à faire face aux risques.